

Direction de l'Elevage et de l'Agriculture

Programme Pan Africain de Contrôle des  
Epizooties (PACE)

## Devis Programme N°2

2002 – 2003

Période : MAI 2002 – AVRIL 2003 (12 mois)

Maître d'ouvrage : Ministère du Développement Rural et de Environnement

Maître d'œuvre : Direction de l'Elevage et de l'Agriculture

Exécutant : Equipe de Projet, Coordination PACE

Financement : Union Européenne/Programme indicatif régional

Budget AN 2 :

RUBRIQUES	BUDGET AN 2	BUDGET AN 2
	UM	EURO
1- RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS	56 328 090	239 694
2- SERVICES AUX ELEVEURS	1 645 000	7 000
3- LUTTE CONTRE LA PESTE BOVINE	15 533 500	66 100
4- LUTTE CONTRE LES AUTRES EPIZOOTIES	1 057 500	4 500
5- DIVERS ET IMPREVUS	1 810 910	7 706
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>76 375 000</b>	<b>325 000</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENT SPECIFIQUE</b>	<b>12 220 000</b>	<b>52 000</b>
<b>TOTAL REGIE</b>	<b>64 155 000</b>	<b>273 000</b>

## I. INTRODUCTION

En Mauritanie, la stratégie en matière de santé animale, consiste à développer les capacités de surveillance et de contrôle des épizooties tout en préservant le système d'intervention d'urgence pour faire face à l'apparition de maladies réputées légalement contagieuses

La mise en œuvre du devis-programme de l'an 1 du PACE, a contribué au développement de cette stratégie, grâce notamment à l'amélioration des performances du réseau mauritanien d'épidémiosurveillance des maladies animales (REMEMA).

L'exécution de ce devis a permis d'engager le pays dans la procédure de l'OIE vis à vis de la peste bovine et de parvenir à une meilleure surveillance des maladies prioritaires ( PPCB, FVR, FA, PPR, Rage).

L'élaboration, puis l'exécution du présent devis va permettre d'avancer davantage dans la procédure OIE et dans la surveillance des maladies retenues par le REMEMA, ce qui aura comme conséquence heureuse l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel.

### 1.1. Informations générales

Le principal mode d'élevage pratiqué par les éleveurs mauritaniens est de type extensif. Il est caractérisé par une forte mobilité, grâce à laquelle les animaux s'alimentent et s'abreuvent durant toute l'année sans grandes difficultés.

Cependant, à la faveur du développement de plusieurs unités de transformation de lait, implantées à Nouakchott, on assiste à une évolution vers d'autres formes d'élevage : péri-urbain et sédentaire. Les estimations du cheptel, pour l'année 2000, sont de plus d'un million de tête pour les bovins, de même que pour les camelins et plus de douze millions en ce qui concerne l'effectif des petits ruminants.

#### *Répartition régionale*

Wilaya	Bovins	Ovins et caprins	Camelins
Hodh E Chargui	405.700	2.386.100	223.000
Hodh Gharbi	283.000	2.245.600	164.000
Assaba	258.300	1.492.100	105.400
Guidimakha	110.800	753.700	58.500
Tagant	49.500	590.700	117.200
Gorgol	147.400	1.640.900	11.800
Brakna	129.600	2.090.700	70.400
Trarza	92.300	1.049.100	140.800
Inchiri	-	221.200	93.600
Adrar	-	74.200	187.500
Tiris Zemmour	-	14.600	58.500

La part du secteur de l'élevage dans l'économie du secteur rural est prépondérante. Elle représente près de 80% du Produit Intérieur Brut agricole et 16.5% du PIB national.

Le cheptel mauritanien a de tous temps été soumis à diverses pathologies, notamment, celles de type épizootique, dont les principales sont la peste bovine qui a été pour la dernière fois, suspectée dans l'Assaba en 1985 et confirmée en laboratoire. Dans le Guidimaka en 1983, la péripneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse, la fièvre de la vallée du Rift, la PPR, la clavelée...ect. ont fait leur apparition.

Sur le plan institutionnel, il existe une direction de l'élevage et de l'agriculture (DEA) qui renferme en son sein un service de l'élevage, constitué d'une division santé animale et d'une division des productions animales. Cette direction a en charge les activités de protection sanitaire du cheptel national.

Elle est aidée dans sa mission par le centre national d'élevage et de recherche vétérinaire (CNERV), qui en globe l'ensemble des laboratoires chargés des activités de diagnostic et de recherche en matière d'élevage.

Depuis 1998, un réseau de surveillance des maladies animales (REMEMA) regroupe des cadres de ces deux structures ainsi que des représentants des vétérinaires privés et des organisations d'éleveurs, dans le dessein de mieux organiser et de réussir la lutte contre les maladies animales.

## **1.2. Présentation du Programme PACE**

L'objectif global du PACE est contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement rural par une amélioration de la production animale et de l'approvisionnement en protéines animales des populations.

Les objectifs spécifiques assignés à la composante nationale sont :

- Le renforcement des services publics pour le contrôle des maladies. Ce renforcement portera, en particulier sur le fonctionnement et les capacités d'intervention et d'analyse du REMEMA.
- D'aider à l'éradication complète de la peste bovine.
- Un meilleur contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine et des autres épizooties majeures, à travers des activités développées par le REMEMA ;
- L'amélioration de l'accessibilité et de la distribution des services et médicaments vétérinaires aux éleveurs, grâce à l'organisation des partenaires (vétérinaires privés, éleveurs) et leur plus grande implication dans les activités de protection sanitaire .

La composante nationale du PACE est exécutée par une unité de coordination. Son exécution fait intervenir la Direction de l'Elevage et de l'Agriculture, le Centre National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire, les Délégations Régionales du

# N DES REALISATIONS DU DEVIS PROGRAMME DE L'AN 1

## I. ACTIVITES

ment des services publics			
Activités	Résultats attendus	Réalisations au cours du DP1	Observations
és de l'Unité Centrale			
des agents de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement du réseau.</li> <li>- Formation des agents.</li> <li>- Equipement en matériel de terrain.</li> <li>- Organisation des missions de supervision.</li> <li>- Edition et publication du Bulletin d'information.</li> <li>- Formation.</li> </ul>	Tenue de 16 réunions	
en petit matériel		Organisation de 6 missions de terrain	
nt sur le terrain		Dotation des postes de surveillance en petit matériel de terrain (fiches, matériel de prélèvement...)	
mmunication		1 enquête sur la FVR	
1 aux séminaires internationaux		3 missions de diagnostic et analyse participative, 2 numéros du bulletin,	
vre et participation à des formations		-1 cadre au séminaire sur la surveillance sanitaire à Addis-Abéba ; - 3 cadres à l'atelier procédure OIE et plan d'urgence à Abidjan .	
		Mise en œuvre de 2 sessions de formation des agents de terrain.	

activités des agents de terrain			
surveillances ponctuelles	Collecte davantage d'informations sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 suspicions de PPCB dont 6 confirmées.</li> <li>- 3 suspicions de peste bovine toutes infirmées.</li> <li>- 13 suspicions de FA dont 3 confirmées (Sérotype O).</li> <li>- 18 suspicions de PPR dont 5 confirmées.</li> <li>- Surveillance de 11 troupeaux sentinelles vis à vis de la FVR et 11 suspicions (absence de circulation virale).</li> <li>- 8 suspicions de rage dont 4 confirmées.</li> </ul>	
surveillance passive continue			
surveillance active			
activités du comité de pilotage			
réunion annuelle	Organisation de la réunion annuelle	Organisation de la réunion annuelle, en mai 2001.	
activités relatives à la faune sauvage			
1	- 2 Cadres formés.	2 cadres ont été formés au parc Niokolo koba (Sénégal) Formation des agents de terrain.	
sérums	- Mise en place d'un Dispositif de collecte de sérums	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du dispositif de collecte, constitués d'agents du REMEMA, de pisteurs du parc de Diawling et de membres de l'association des chasseurs de Mauritanie.</li> <li>- 7 sérums collectés en 2001</li> <li>- Collecte en cours, au titre de la campagne de chasse 2001-2002</li> </ul>	
sensibilisation et formation		Organisation de réunions avec les membres de l'association de chasseurs de Mauritanie et les pisteurs du parc de Diawling.	

<p>tes de la DEA</p> <p>ion Réunion Coordination PACE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement institutionnel</li> <li>- Amélioration des capacités d'évaluation économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation d'un cadre à la première réunion de coordination du PACE.</li> <li>- Acquisition d'un véhicule léger et de fournitures de bureau</li> </ul>	
<p>1 à l'évaluation économique</p>			<p>En raison de la non identification précise d'une structure d'accueil cette formation n'a pas été effectuée,</p>
<p>ités du CNERV</p>			
<p>c de laboratoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des capacités d'analyse.</li> </ul>	<p>Analyse de 360 échantillons</p>	
<p>1 d'échantillons</p>		<p>16 échantillons ont été acheminés en direction des laboratoires de Pirbrght, de l'isra et de Bengerville</p>	
<p>on aux réunions</p>		<p>1 technicienne a participé en novembre 2001 à une réunion sur le diagnostic de la peste bovine organisée à Dakar, par l'AIEA.</p>	
		<p>2 techniciens ont été respectivement formés à Bamako et à Dakar.</p>	
<p>tés de l'unité de coordination nationale</p>			
<p>à l'ensemble des moyens</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la régie d'avance.</li> <li>- Rédaction des appels d'offres pour la fourniture de : véhicules, matériel froids, motos, réactifs et matériels de prélèvement.</li> <li>- gestion de l'ensemble des moyens matériel acquis</li> </ul>	
<p>activités</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- missions et rencontres de suivi des différents partenaires du projets (éleveurs, vétérinaires privés etc.)</li> </ul>	

es sous régionales		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à une réunion sous-régionale des partenaires d'élevage sur le système de surveillance et d'alerte des projets de développement pastoral, organisée à Dakar</li> <li>- Participation à la 1<sup>er</sup> réunion de coordination du PACE à Ouagadougou</li> </ul>	
ication et diffusion informations		- Elaboration des rapports du PACE.	
on rapport final DP1			En cours d'élaboration
<b>ation des services aux éleveurs</b>			
idique de la privatisation	- Rédaction des textes d'application du code d'élevage	- élaboration d'un projet de code d'élevage qui est actuellement soumis pour adoption par le Gouvernement	
s vétérinaires	- Equipement des locaux de l'ordre des vétérinaires		L'ordre n'est pas encore crée, en raison de la non adoption du code
on de vétérinaires privés	- Mobilisation du fonds de garantie		Cette mobilisation n'est pas encore effective en raison du remboursement par les vétérinaires privés, qui n'est que partiel.
sation, information des éleveurs	- Amélioration de l'accessibilité et de la distribution des services et médicaments vétérinaires aux éleveurs		Les réalisations sont liées à la mise en place de l'ordre des vétérinaires
<b>contre la peste bovine</b>			
ion du plan d'échantillonnage	- Préparation du plan d'échantillonnage	Finalisation du document du plan d'échantillonnage	
nce clinique an 1	- Exécution de la surveillance clinique	Surveillance clinique effectuée	
urgence peste bovine	- Mobilisation de fonds d'urgence pour la lutte contre la peste bovine		Elaboration du plan d'urgence de lutte contre la peste bovine en cours

contre les autres épizooties ce de la PPCB et des autres	- Poursuite de la vaccination contre la PPCB après la clôture du projet PARC - surveillance des autres épizooties transfrontalières	- Organisation d'une campagne de prophylaxie contre la PPCB et les principales maladies animales. - surveillance de la PPCB et des autres maladies prioritaires à travers le REMEMA.	Cette campagne a été financée sur budget de l'Etat.
---	--	---	---

## 1.2. INVESTISSEMENTS

Designation	Nombre total prévu dans le Plan global	Nombre prévu dans le DP1	Réalisations au cours du DP1	Observations
	4 T ;Terrain + 2 légers	2 T.Terrain 2 légers	Acquisition de 2 légers et de 2 T.Terrain	Les deux véhicules légers ont été livrés. Pour les T.Terrain, le marché a été notifié au fournisseur et la livraison est attendue incessamment.
Motos	30 motos T.Terrain	30 motos	20 motos	La provision destinée à l'achat des 30 motos ne couvrirait que l'achat de 20 motos. le marché a été notifié au fournisseur et la livraison est attendue incessamment.
Unités	1 unité complète	1 unité complète	Acquisition d'une unité complète	
Équipements de labo	matériel de prélèvement et réactifs	matériel prélèvement et réactifs	Le marché a été adjugé et est dans le circuit des visas réglementaires.	
Équipements	20 réfrigérateurs à gaz, 3 congélateurs électriques	20 réfrigérateurs à gaz, 3 congélateurs électriques	Le marché a été adjugé et est dans le circuit des visas réglementaires.	

## 1.3. FORMATIONS

	Prévisions du Plan global	Prévisions du DP1	Réalisations au cours du DP1	Observations
Coopération technique	2 cadres	2 cadres	Aucune	L'option arrêtée est de former, avec le concours de l'EISMV de Dakar, les 13 coordinateurs régionaux du REMEMA. Les contacts sont établis avec cette institution pour la mise en œuvre de cette formation avant la clôture du DP1
Coopération	2 techniciens	2 techniciens	2 techniciens	Les 2 techniciens ont été respectivement formés à Bamako et à Dakar.
Coopération économique	1 cadre	1 cadre	Aucune	Formation envisagée avant la clôture du DP1
	1 cadre	1 cadre	Aucune	Formation envisagée avant la clôture du DP1
Coopération technique	2 cadres	2 cadres	2 cadres	En raison de l'organisation, au niveau régional de cette formation, avant la mise en place des fonds du DP1, cette formation a été prise en charge par la coopération française.



## III. PROGRAMME D'ACTIVITES DU DEVIS PROGRAMME DE L'AN 2

En fonction des objectifs précités, les activités du PACE seront développées au travers du REMEMA, de la DEA, du CNERV, de l'Unité de Coordination du projet et de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires.

### **3.1 Activités au titre du renforcement des services publics**

#### **3.1.1. Activités du REMEMA**

##### **3.1.1.1 Activités de l'Unité Centrale**

Au cours de la deuxième année du projet, l'Unité Centrale du REMEMA développera les activités suivantes :

- Réunions régulières des membres de l'Unité Centrale en vue :
  - De suivre les activités du réseau et assurer son animation régulière
  - De s'assurer de l'analyse des prélèvements du réseau.
  - D'analyser les données produites par le réseau et assurer la diffusion des résultats
- Réalisation de tournées de supervision des agents de terrain du réseau
- Equipement des agents en petit matériel de terrain (fiches, matériel de prélèvement, matériel de conditionnement des prélèvements...etc.)
- Déplacements sur le terrain en cas de foyer, ou pour réaliser des enquêtes diverses
- Mise en œuvre de la politique de communication du réseau :
  - Rédaction, édition et diffusion du bulletin "REMEMA Info" ;
  - Campagnes de communication au travers de la radio rurale, etc. ;
  - Conception de supports scripto-audiovisuels en collaboration avec la radio et la télévision :
  - Soutien pédagogique aux formations des agents de terrain ;
  - Formation en techniques de communication des agents de terrain ;
  - Missions de sensibilisation des acteurs du Réseau ( techniciens et éleveurs) sur le plan d'urgence et la procédure OIE.
- Rencontres et contacts réguliers avec les partenaires de l'élevage : vétérinaires privés, éleveurs, bouchers, commerçants du bétail, etc.
- Participation à des séminaires internationaux sur les thèmes relatifs à l'activité du REMEMA, et à des réunions frontalières avec les homologues des pays voisins.
- Mise en œuvre et participation à des formations :
  - Mise en œuvre de la formation continue des agents de terrain du réseau à raison d'une session annuelle.
  - Participation de 2 personnes (agents de terrain ou membre de l'Unité Centrale) à des formations de courte durée en épidémiologie/statistique
  - Participation d'un membre de l'Unité Centrale à une formation sur les Systèmes d'Information Géographiques (SIG).

### **3.1.1.2 Activités des agents de terrain**

Au niveau des postes de terrain, les agents du REMEMA continueront à développer les activités de surveillance sanitaire. Celle-ci pourra prendre plusieurs formes :

- Une surveillance passive continue : réalisation d'enquêtes et de prélèvements .
- Une surveillance active : Tournées dans les élevage, troupeaux sentinelles vis à vis des le FVR et suivi de marché, notamment celui de Nouakchott en vue de la traçabilité.

### **3.1.1.3 Activités du Comité de Pilotage**

Conformément à l'arrêté ministériel créant le REMEMA, le Comité de Pilotage tiendra sa réunion statutaire. Cette réunion permettra, entre autres, de faire le point sur les activités du réseau et éventuellement de définir de nouvelles orientations. Elle constitue l'occasion de rencontres avec les partenaires de l'élevage issus de la société civile : représentants des vétérinaires privés et d'organisations socioprofessionnelles, etc.

### **3.1.1.4 Activités relatives à l'épidémiosurveillance de la faune sauvage**

Au cours de la deuxième année la surveillance de la faune sauvage sera poursuivie, ainsi que la collecte de sérums de phacochères

## **3.1.2 Activités de la DEA**

En sa qualité de maître d'œuvre du projet, la DEA assure la tutelle de la Coordination nationale, cinq (5) de ses cadres sont membres de l'Unité Centrale du REMEMA, plus généralement, les cadres de la DEA seront impliqués dans les activités de lutte contre la peste bovine et du contrôle des autres épizooties (organisation et mise en œuvre de la campagne de prophylaxie contre la PPCB).

Un cadre de la DEA sera formé à l'évaluation économique, celle ci devra déboucher sur une enquête de terrain.

Un responsable des services vétérinaires participera avec le coordinateur du projet à la réunion annuelle de coordination régionale du PACE, dont l'organisation est prévue à Yaoundé.

## **3.1.3 Activités du CNERV**

Le CNERV est le laboratoire national chargé de l'élevage (diagnostic et recherche). A ce titre, il participe aux côtés de la DEA aux activités d'épidémiosurveillance, et tout particulièrement au REMEMA, dont son service épidémiologie assure la gestion de la base de données. Il est également impliqué dans l'élaboration du plan d'urgence peste bovine et la préparation de l'application de la procédure OIE en Mauritanie. Trois de ses cadres, sont membres de l'unité centrale.

Le CNERV assure aussi le diagnostic des maladies animales, et tout particulièrement de la peste bovine et des autres maladies surveillées dans le cadre du REMEMA.

- Diagnostic de laboratoire: après réception des prélèvements, le laboratoire emploie un certain nombre de techniques, tels que l'isolement, les tests sérologiques (fixation du complément, ELISA compétition et ELISA immunocapture), l'histopathologie et l'immunofluorescence pour le diagnostic des maladies surveillées par le REMEMA. Le PACE permettra d'acquérir du petit matériel et des réactifs permettant de maintenir les activités de diagnostic.
- Expédition des échantillons aux laboratoires de référence : pour certaines maladies, notamment la peste bovine et les maladies pestiformes ainsi que la fièvre aphteuse, le diagnostic de confirmation est donné par les laboratoires de référence régionaux ou mondiaux. C'est pourquoi, le laboratoire national fait recours à ces laboratoires en cas de besoin en leur envoyant des échantillons à analyser. Cet envoi se fait par fret aérien selon les normes internationales en la matière.
- Participation aux réunions : comme le laboratoire fait partie du réseau des laboratoires africains chargés de la surveillance et du contrôle de la peste bovine, il doit participer aux réunions annuelles de coordination du réseau. Un cadre participera à la réunion annuelle qui se tiendra au cours de la deuxième année.
- Participation du CNERV à la réunion annuelle de coordination du PACE.

#### **3.1.4 Activités de la Coordination nationale**

La coordination nationale :

- Assurera la gestion de l'ensemble des moyens matériels (acquisition, répartition) et financiers (mémoires de paiement, gestion du compte bancaire, etc...) mis à la disposition du PACE.
- Effectuera le suivi continu des activités du projet
- Rencontrera les interlocuteurs du secteur de l'élevage des pays de la sous région pour assurer une intégration régionale du projet et y apporter les éléments spécifiques de l'expérience mauritanienne
- Assurera la communication et la diffusion de l'information sur les activités du projet
- Produira un rapport final à la fin du devis programme de l'an 2.

#### **3.2. Activités relatives à l'amélioration de l'accessibilité et de la distribution des services et médicaments vétérinaires aux éleveurs**

Ces activités seront développées autour des aspects touchant la privatisation de la profession vétérinaire d'une part, et de l'appui plus direct aux éleveurs.

### **3.2.1 Privatisation de la profession vétérinaire**

- Cadre juridique : La procédure d'adoption du projet de loi portant code de l'élevage n'ayant pas encore aboutie, la DEA veillera à ce que celle-ci aboutisse et préparera les décrets d'application relatifs notamment à la création de l'Ordre des Vétérinaires et de l'institution du mandat sanitaire.
- Ordre des Vétérinaires : une fois constitué, l'Ordre bénéficiera d'un appui du PACE sous forme d'équipement et de formations. L'Ecole Inter Etat des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dakar sera approchée pour ces formations.
- Installation de nouveaux vétérinaires privés : le fonds de garantie d'un montant d'environ 30 000 euros, constitué par le projet PARC, sera mobilisé et utilisé en priorité pour l'installation de vétérinaires candidats à la clientèle privée.

### **3.2.2 Appui aux éleveurs**

- Les éleveurs continueront de bénéficier directement de campagne de sensibilisation et d'information de la part du REMEMA. Cet appui se manifestera, au travers des tournées de visites qui seront entreprises par les agents, de son bulletin d'information publié en français et en arabe, et d'émissions de la radio rurale.
- La formation et l'installation d'auxiliaires vétérinaires constitue une activité de la DEA et de la DRFV (Direction de la Recherche, la Formation et de la Vulgarisation, Ministère du Développement Rural), dans le cadre du projet PSA (Banque Mondiale).

## **3.3. Lutte contre la peste Bovine**

La Mauritanie est engagée dans la procédure de l'OIE visant à faire d'elle un pays indemne de peste bovine.

Les activités de surveillance de cette maladie sont entamées dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance. Les activités relatives à la procédure OIE seront poursuivies au cours de la deuxième année du projet. Il s'agit de:

- La mise en œuvre de la surveillance sérologique suivant le plan d'échantillonnage élaboré en première année. Les agents d'élevage du MDRE, qui sont par ailleurs tous agents du réseau, seront chargés des visites à réaliser. Ils rendront compte de leurs résultats au moyen de fiches remontant au niveau central.
- La mise en place d'un fonds d'urgence peste bovine : en cas de confirmation d'un foyer de peste, il est prévu la mobilisation d'un fonds placé à l'OIE, et de vaccins stockés au niveau régional. Afin de permettre une 1<sup>ère</sup> réaction locale immédiate, en attendant la mobilisation du fonds d'urgence OIE (déplacements sur le terrain, surveillance de l'application des mesures sanitaires et en particulier de l'isolement du foyer, éventuellement achat d'un premier lot de vaccin), il est prévu au devis programme n°2 la constitution d'un fonds de 1.175.000 UM (5000 euros). Ce fonds sera reconduit chaque année en cas de non utilisation.
- L'élaboration du dossier de déclaration de pays indemne de la peste bovine qui sera soumis pour commentaires à l'OIA/PAF/PAGE avant la fin du mois de juin.

### **3.4 Activités relatives au contrôle de la PPCB et des autres épizooties**

#### **3.4.1 PPCB**

Conformément à la stratégie nationale, la vaccination de l'ensemble du cheptel bovin contre la PPCB se poursuivra .

L'épidémiosurveillance de la PPCB est réalisée dans le cadre du REMEMA.

En cas de foyer, l'Etat mettra en place un certain nombre de mesures d'urgence : isolement des animaux malades, abattage échelonné, et vaccination périefocale massive.

Le PACE contribuera à la surveillance de la PPCB, grâce à l'appui qu'il a apporté aux agents de terrain notamment par les motos livrés.

Les agents assureront une surveillance du mouvement transfrontalier des troupeaux, avec contrôle des certificats de vaccination. Ces mouvements transfrontaliers se produisent essentiellement en début et en fin d'hivernage.

Il sera entrepris une révision de la réglementation relative à la prophylaxie et à la police sanitaire de la PPCB, après adoption du projet de loi portant code de l'élevage.

#### **3.4.2 Autres épizooties**

D'autres épizooties transfrontalières font l'objet d'une surveillance dans le cadre du REMEMA : peste des petits ruminants, fièvre aphteuse, fièvre de la vallée du Rift.

## **IV. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES COUTS**

Pour accomplir les activités prévues, les structures chargées de leur réalisation seront dotées des moyens suivants, au titre du présent devis programme, couvrant une période de 12 mois à compter de la mise en place des fonds ( Mai 2002 – Avril 2003.

**1000 Renforcement des services publics 56 328 090 UM (239 694 euros)**

#### **1100 Réseau d'épidémio-surveillance (Unité Centrale)**

L'utilisation des lignes budgétaires relatives au REMEMA sera conditionnée par une demande écrite du Président de l'Unité Centrale ou son intérimaire adressée au Directeur de la DEA.

### **1101. Personnel :**

**6.110.000 UM (26.000 euros)**

Une provision de **3.760.000 UM (16.000 euros)** est constituée pour l'indemnité de 8 membres de l'Unité Centrale. Il s'agit :

- du Responsable national des services vétérinaires
- du chef du Service de l'Élevage
- du chef de la Division Santé animale
- du responsable du Laboratoire national(CNERV)
- du chef du Service de pathologie infectieuse au laboratoire national
- du chef du Service épidémiologie au laboratoire national
- du responsable de la Communication du REMEMA
- du responsable de la faune sauvage

une provision de **2.350.000 UM (10.000 euros)** est réservée pour les indemnités journalières (perdiem) des membres de l'Unité Centrale en mission de terrain (500 hommes/jours).

### **1102. Equipements**

**2.115.000 UM (9.000 euros )**

- Une provision de **2.115.000 UM (9.000 euros)** est destinée à l'acquisition du matériel de prélèvement, de conditionnement et de médicaments :ce matériel et ces médicaments doivent être utilisés par les agents de terrain au niveau des foyers de maladies ainsi qu'en cours de surveillance de la FVR.

### **1103. Fonctionnement**

**14.583.865 UM (62.059 euros)**

- une provision de **2.350.000 UM (10.000 euros)** est prévue pour le fonctionnement des deux véhicules.
- une provision de **1.175.000 UM (5.000 euros)** est prévue pour l'édition des fiches du réseau et de son bulletin d'information.
- une provision de **705.000 UM (3.000 euros)** est prévue pour les frais de télécommunication et d'affranchissement.
- une provision de **1.175.000 UM (5.000 euros)** est prévue pour couvrir les frais d'organisation de la réunion annuelle du Comité de Pilotage. L'augmentation de cette rubrique découle du constat de sous estimation des frais liés à l'organisation de la première réunion du comité de pilotage, tenue au mois de mai de l'année dernière. Pour mémoire, le comité de pilotage est composé du conseiller du Ministre chargé de l'élevage, de trois Directeurs centraux de 13 Délégués régionaux, de trois représentations des organisations socio-professionnelles d'élevage, d'un représentant des vétérinaires privés. A l'exception des quatre premiers, tous les autres membres sont domiciliés à l'intérieur du pays. Le regroupement de ce comité nécessite la prise en charge, outre les frais directs de l'organisation

médiatique..), des frais de transport et de subsistance des participants provenant de l'intérieur du pays.

- une provision de **1.175.000 UM (5.000 euros)** est prévue pour la formation de 2 personnes en épidémiologie à Dakar et à N'Diaména
- une provision de **859.865 UM (3.659 euros)** est prévue pour la formation d'une personne sur les systèmes d'information géographiques (SIG).
- une provision de **1.269.000 UM (5.400 euros)** est prévue pour la formation continue de 60 agents de terrain et coordonateurs du réseau.
- une provision de **1.880.000 UM (8.000 euros)** est prévue pour la communication, l'animation et les médias.
- une provision de **3.525.000 UM (15.000 euros)** est prévue pour la participation de 4 personnes à des séminaires traitant de la santé animale et de développement de l'élevage, organisés à l'extérieur( OIE, Rencontres régionales ...etc).
- une provision de **470.000 UM (2.000 euros)** est prévue pour l'acquisition de fournitures de bureau.

## 1200. Appui à la DEA

### 1201. Personnel

### 1202 Equipements

### 1202 Fonctionnement **1.762.500 UM (7.500 euros)**

- une provision de **587.500 UM (2.500 euros)** est prévue pour assurer la formation à l'évaluation économique d'un cadre de la DEA.
- une provision de **822.500 UM (3.500 euros)** est prévue pour appuyer la DEA (carburant, entretien et réparation véhicule).
- une provision de **352.500 UM (1.500 euros)** est destinée à l'acquisition de fournitures de bureau.

## 1300. Appui au CNERV

### 1301. Personnel

### 1302. Equipements

**1303. Fonctionnement****6.110.000 UM (26.000 euros)**

- une provision de **3.995.000 UM (17.000 euros)** est réservée à l'achat de consommables : produits chimiques divers, matériel de conditionnement et de stockage de prélèvements et à l'acquisition de réactifs pour le diagnostic des maladies surveillées par le REMEMA, réactifs divers, et kits de diagnostic : 1 ELISA peste bovine, ELISA compétition PPR, 1 immunocapture peste bovine/PPR, 1 ELISA PPCB, 1 ELISA fièvre de la vallée du Rift. Cette provision tient compte de l'appui de l'AIEA qui se traduit par la livraison gratuite de l'Elisa indirect peste bovine.
- une provision de **235.000 UM (1.000 euros)** est réservée aux frais d'expédition des échantillons à aux laboratoires de référence régionaux ou mondiaux. En effet, le diagnostic de confirmation de certaines maladies requiert le recours à ces laboratoires.
- une provision de **352.500 UM (1.500 euro)** est réservée à l'acquisition de fournitures de bureau, en vue de l'élaboration des fiches d'enquête, des résultats d'analyse, des rapports d'activités et de l'acquisition des accessoires.
- une provision de **587.500 UM (2.500 euros)** est réservée à la formation d'un 1 agent du laboratoire aux techniques de diagnostic.
- une somme de **352.500 UM (1.500 euros)** est allouée à la participation à la réunion annuelle du réseau des laboratoires chargés de la surveillance et du contrôle de la peste bovine.
- une provision de **235.000 UM (1.000 euros)** est réservée à la documentation (abonnement aux revues scientifiques et acquisition de documents divers).
- Une provision de **352.500 UM(1.500 euros)** est allouée à la participation de la réunion annuelle de coordination du PACE.

**1400. Appui à la Coordination nationale****1401. personnel****4.911.500 UM (20.900 euros)**

- Une enveloppe de **4.911.500 UM (20.900 euros)** est réservée aux frais de personnel de la coordination. Ces frais comprennent les indemnités accordées au coordonnateur et à l'agent comptable ainsi que les salaires d'une secrétaire, d'un chauffeur, d'un planton et d'un gardien.



Cette enveloppe est ainsi répartie :

- indemnité Coordonnateur national	1.880.000 UM	8.000 Euros
- indemnité comptable	1.410.000 UM	6.000 Euros
- salaire secrétaire	705.000 UM	3.000 Euros
- salaire chauffeur	282.000 UM	1.200 Euros
- salaire planton	352.500 UM	1.500 Euros
- salaire gardien	282.000 UM	1.200 Euros

**1402. Equipements 1.527.500 UM (6.500 euros)**

- une provision de **1.527.500 UM (6.500 euros)** est prévue pour l'achat de deux unités informatiques (fixe et portable) nécessaires pour le bon fonctionnement de travail de la coordination. Cette acquisition trouve sa justification dans le fait que l'unité dont dispose actuellement la coordination, date de novembre 1995.

**1403 Fonctionnement 5.812.725 UM (24 735 euros)**

- une provision de **995.225 UM (4.235 euros)** est prévue pour le fonctionnement du véhicule léger (carburant, entretien, réparation) et le carburant des missions.
- une provision de **940.000 UM (4.000 euros)** est prévue pour le fonctionnement du bureau de la coordination (électricité, eau, téléphone..).
- une provision de **940.000 UM (4.000 euros)** est destinée à l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables.
- une provision de **235.000 UM (1.000 euros)** est prévue pour l'achat de matériel et produits d'entretien
- une provision de **940.000 UM (4.000 euros)** est prévue pour la réfection des locaux abritants du projet
- une provision de **352.500 UM (1.500 euros)** est prévue pour des perdiems, lors de déplacement à l'intérieur du pays. Pour les besoins de coordination, il est prévu sept jours de déplacement tous les deux mois, pour deux cadres de l'unité de coordination, à raison de 20 euros par jour.
- une provision de **1.410.000 UM (6.000 euros)** est prévue pour la participation de 2 personnes aux réunions à l'étranger (coordination régionale du PACE, OIE.).

## 1500. Postes de terrain

1501. Personnel 5.875.000 UM (25.000 euros)

- Une provision de **5.875.000 UM (25.000 euros)** est destinée aux agents de terrain à titre d'incitation, proportionnellement à la qualité et à la quantité de leur travail.

1502 Equipements 4.700.000 UM (20.000 euros)

Les équipements destinés aux postes de terrain permettront d'assurer une plus grande mobilité des agents, ainsi que la collecte, le transport et le stockage des prélèvements en respectant la chaîne du froid.

- Une provision de **4.230.000 UM (18.000 euros)** est destinée à l'acquisition de 20 réfrigérateurs + glacières.
- Une provision de **470.000 UM (2.000 euros)** est destinée à l'acquisition de 20 trousse de dissection.

1503 Fonctionnement 2.820.000 UM (12.000 euros)

- une provision de **2.115.000 UM (9.000 euros)** est prévue pour le fonctionnement des 20 motos.
- une provision de **705.000 UM (3.000 euros)** est prévue pour le fonctionnement des 20 réfrigérateurs.

## 1600. Amélioration de l'accessibilité et de la distribution des services et médicaments vétérinaires aux éleveurs

L'utilisation des lignes budgétaires relatives aux services aux éleveurs sera conditionnée par une demande écrite du Président de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires ou son intérimaire adressée au Directeur de la DEA.

1601 Personnel

1602. Equipements 705.000 UM (3.000 euros)

- Une provision de **705.000 UM (3.000 euros)** est réservée pour l'équipement de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires (mobilier et bureautique).

1603. Fonctionnement 940.000 UM (4.000 euros)

- Une provision de **940.000 UM (4.000 euros)** est prévue pour la formation de membres du Bureau de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires.

## 1700. Lutte contre la peste bovine

1701. Personnel                    1.198.500 UM (5.100 euros)

- Une provision de **1.198.500 UM (5.100 euros)** est constituée pour les perdiems des agents réalisant la surveillance sérologique année 1 de la procédure OIE, à raison de 17 euros par troupeau examiné.

1702. Equipement                    12.220.000 UM (52.000 euros) pour mémoire

- Une provision de **12.220.000 UM( 52 000 euros)** est destiné à l'achat de deux véhicules 4x4 t.terrain destinés aux équipes mobiles chargées de la surveillance de la Peste bovine et la mise en place de la procédure de l'OIE. L'achat fera l'objet d'un engagement spécifique hors DP.

1703. Fonctionnement    2.115.000 UM (9.000 euros)

- Une provision de **940.000 UM (4.000 euros)** est constitué pour l'acquisition de carburant destiné aux équipe chargées de la surveillance sérologique, relative à la procédure OIE.
- Un fonds de première urgence en cas d'apparition d'un foyer de peste bovine est mis en place. Ce fonds de **1.175.000 UM (5000 euros)** sera reconduit d'un devis programme à l'autre en cas de non utilisation.

## 1800. Contrôle de la PPCB et des autres épizooties

1801 Personnel

1802. Equipement

1803. Fonctionnement    1.057.500 UM (4.500 euros)

- Une provision de **1.057.000 UM (4.500 euros)** est prévue pour le fonctionnement des 10 motos.

## 1900. Divers et Imprévus

- Une provision de (2,5% environ) 1.810.910 UM (7.706 euros) est constituée pour couvrir les frais bancaires et les dépenses non prévues qui ne seront exécutées qu'après accord de l'ON et du Chef de délégation de la C.E à Nouakchott.

Le montant total du devis programme N°2 est de 76.375.000 UM, soit 325.000 euros

Le montant de l'engagement spécifique est de 12.220.000 UM , soit 52.000 euros

Le montant en régie est de 64.155.000 UM, soit 273.000 euros

## SIGNATURES

Présenté à Nouakchott le , *5 Mars 2002*

le Coordinateur National

Approuvé par

L'Ordonnateur National du Fonds  
Européen de Développement

Visé par

le Chef de Délégation  
De la Commission européenne

07 MARS 2002

7 MARS 2002

Le Directeur de l'OUA/IBAR



R	RUBRIQUES	QTITES	Prix Unitaires En Euro	Total En Euro	Prix Unitaires En UM	Total en UM
00	<b>RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS</b>			239 694		56 328 090
00	<b>Réseau national d'épidémiologie (Unité centrale)</b>					
01	<b>Personnel</b>			26 000		6 110 000
	- indemnités Unité Centrale (8 cadres)	8	2 000	16 000	470 000	3 760 000
	- perdiems	500 jrs	20	10 000	117 500	2 350 000
02	<b>Equipement</b>			9 000		2 115 000
	- matériel prélèvement, condition, ...	1	9 000	9 000	2 115 000	2 115 000
03	<b>Fonctionnement</b>			62 059		14 583 865
	- véhicules Unité Centrale (carb.entret.repar+ass)	2	5 000	10 000	2 350 000	2 350 000
	- édition fiches et bulletin	1	5 000	5 000	1 175 000	1 175 000
	- télécommunications-affranchissements	1	3 000	3 000	705 000	705 000
	- Réunion annuelle du comité de pilotage	1	5 000	5 000	1 175 000	1 175 000
	- formation épidémiologie/statistiques	2	2 500	5 000	587 500	1 175 000
	- Formation S.I.G.	1	3 659	3 659	859 865	859 865
	- formation agents de terrain	60	90	5 400	21 150	1 269 000
	- communication-animation-médias	1	8 000	8 000	1 880 000	1 880 000
	- séminaires-réunions (étranger)	4	3 750	15 000	881 250	3 525 000
	- fourniture bureau	1	2 000	2 000	470 000	470 000
00	<b>Appui à la Direction de l'Elevage et de l'Agriculture</b>					
01	<b>Personnel</b>			-	-	-
02	<b>Equipement</b>			-	-	-
03	<b>Fonctionnement</b>			7 500		1 762 500
	- formation à l'évaluation économique	1	2 500	2 500	587 500	587 500
	- fonctionnement véhicule	1	3 500	3 500	822 500	822 500
	- fourniture de bureau	1	1 500	1 500	352 500	352 500

00 Centre National d'Élevage et de Recherches

**Vétérinaires**

01	Personnel			0		0
02	Équipement	-	-	0		0
03	Fonctionnement	-	26 000			6.110 000
	- consommables et réactifs et petit matériel	1	17.000	17.000	3.995.000	3.995.000
	- frais expédition laboratoire de référence	1	1.000	1 000	235 000	235 000
	- fourniture bureau	1	1 500	1 500	352 500	352 500
	- formations diagnostics laboratoire	1	2 500	2 500	587 500	587 500
	- réunions annuelles de la coordination	1	1 500	1 500	352 500	352 500
	- documentation		1 000	1 000	235 000	235 000
	Réunion annuelles du Réseau des laboratoires chargés de surveillance et du contrôle de la peste bovine	1	1 500	1 500	352 500	352 500
00	<b>Appui à la Coordination Nationale</b>			52 135		12 251 725
01	Personnel		20 900			4.911.500
	- indemnité Coordonateur national	1	8000	8000	1880 000	1 880 000
	- indemnité comptable	1	6000	6000	1 410 000	1 410 000
	- secrétaire	1	3000	3000	705 000	705 000
	- indemnité chauffeur	1	1 200	1 200	282 000	282 000
	- planton	1	1 500	1 500	352 500	352 500
	- indemnité gardien	1	1 200	1 200	282 000	282 000
02	Équipement					
	- équipements informatique(achat unité informatique et portable)	1	6 500	6 500	1 527 500	1 527 500
03	Fonctionnement		24.735			5.812.725
	- véhicule coordination (carb .entret. repar+ ass.)	1	4.235	4.235	995.225	995.225
	- autres fonctionnements(élec.,eau,télép)	1	4 000	4 000	940 000	940 000
	- fournitures et consommables de bureau	1	4 000	4 000	940 000	940 000
	- achat de matériel et produits d'entretien	1	1 000	1 000	235 000	235 000
	- Réfection des locaux du projet	1	4 000	4 000	940 000	940 000
	- perdiems (déplacement intérieur)	1	1 500	1 500	352 500	352 500
	- réunions à l'étranger (coordination régionale du PACE, OIE et etc..)	2	3 000	6 000	705 000	1 410 000

<b>500</b>	<b>Postes de terrain</b>			<b>57 000</b>		<b>13 395 000</b>
501	Personnel		25 000			5 875 000
	- prime d'incitation (enveloppe globale)	1	25 000	25 000	5 875 000	5 875 000
502	Equipement		12 000			4 700 000
	- matériel froid (réfrigérateurs et glacières)	20	900	18 000	211 500	4 230 000
	- trousse dissection	20	100	2 000	23 500	470 000
503	Fonctionnement		12 000			2 820 000
	- moto	20	450	9 000	105 750	2 115 000
	- chaîne de froid	20	150	3 000	35 250	705 000
<b>600</b>	<b>AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA DISTRIBUTION DES SERVICES ET MEDICAMENTS VETERINAIRES AUX ELEVEURS</b>			<b>7 000</b>		<b>1 645 000</b>
601	Personnel					
602	Equipement			3 000		705 000
	- équipement Ordre des vétérinaires	1	3 000	3 000	705 000	705 000
603	Fonctionnement			4 000		940 000
	- formations	1	4 000	4 000	940 000	940 000
<b>700</b>	<b>LUTTE CONTRE LA PESTE BOVINE</b>				<b>66 000</b>	<b>15 533 500</b>
701	Personnel			5 100		1 198 500
	- perdiem agents suivi clinique	300	17	5 100	70 500	1 198 500
702	Equipement			52 000	6 110 000	12 220 000
	Véhicule 4x4 T.Terrain (pour mémoire)	2	26 000	52 000	6 110 000	12 220 000
703	Fonctionnement			9 000		2 115 000
	- fonds de 1ère urgence en cas de foyer de PB		5 000	5 000	1 175 000	1 175 000
	- fonctionnement véhicules et carburant pour mission	2	2 000	4 000	470 000	940 000
<b>800</b>	<b>CONTRÔLE DE LA PPCB ET DES AUTRES EPIZOOTIES</b>			<b>4 500</b>		<b>1 057 500</b>
801	Personnel					
802	Equipement					
803	Fonctionnement			4 500		1 057 500
	- motos	10	450	4 500	105 750	1 057 500
<b>900</b>	<b>DIVERS ET IMPREVUS (2,5%)</b>			<b>7 706</b>		<b>1 810 910</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>325 000</b>		<b>76 375 000</b>
	<b>TOTAL ENGAGEMENT SPECIFIQUE</b>			<b>52 000</b>		<b>12 220 000</b>
	<b>TOTAL REGIE</b>			<b>273 000</b>		<b>64 155 000</b>

## Tableau comparatif entre le Plan Global et le DP an 2

Rubriques	Montant prévu dans le budget an 2 du P.G en UM	Montant prévu dans le budget an 2 du P.G en Euros	Montant proposé dans le DP2 en UM	Montant proposé dans le DP2 en Euros	Ecart en UM	Ecart en Euros	Explications
Personnels	15 538 200	66 120	18 095 000	77 000	+2 556 800	+10 880	Augmentation des charges du personnels au niveau de la coordination et conformément aux barèmes des projets financés par l'UE dans notre pays
Matériels	19 152 500	81 500	21 267 500	90 500	+ 2 115 000	+9000	Augmentation des coûts des véhicules pour conformer les prix au coût réel et acquisition d'un nouveau matériel informatique.
Entretien	26 578 500	113 100	35 201 590	149 794	+8 623 090	+36 694	Augmentation de rubriques nécessaires au fonctionnement du projet notamment la réfection des locaux, l'entretien du matériel et l'acquisition de produits d'entretien.
Dotations et Imprévus	1 409 295	5 997	1 810 910	7 706	+401 615	1 709	Calculés à raison environ 2,5% du budget
<b>Général</b>	<b>62 678 495</b>	<b>266 717</b>	<b>76 375 000</b>	<b>325 000</b>	<b>13 696 505</b>	<b>58 283</b>	



(Pays) MAURITANIE  
OAU-IBAR PACE Programme  
N° référence : Reg./61215  
N° comptable FED : 7 ACP RPR 744

DOCUMENT CONTRACTUEL 'REGIE'  
( Consolidated Work -Programme n° \_1 PACE Programme)

## 1. STRUCTURE D'EXECUTION ET DE GESTION

Conformément aux dispositions définies dans la Convention de Financement du Programme PACE, et notamment dans ses Dispositions Techniques et Administratives d'exécution (ci-après dénommées D.T.A.), le Programme/Projet dispose de l'autonomie technique et financière pour la gestion d'une partie des ressources qui lui sont allouées : en particulier, l'exécution des dépenses financées dans le cadre de la 'Régie FED' s'effectue sous l'autorité des Régisseurs désignés. Les dépenses à exécuter dans le cadre de la 'Régie FED' ne peuvent l'être qu'après que l'Ordonnateur Régional des fonds FED, l'Ordonnateur National des fonds FED et le Chef de la Délégation de la Commission Européenne :

- aient approuvé le Devis-Programme correspondant, et par conséquent la colonne 'régie' qu'il contient.
- Et aient signé et contresigné respectivement le présent document contractuel.

## 2 . REGISSEURS ET COMPTABLES

L'Ordonnateur National des fonds du FED, conformément à l'art. 312 de la Convention de Lomé, délègue partiellement aux Régisseurs désignés ci-dessous les pouvoirs :

- D'engager des dépenses et de signer les contrats dans les limites mentionnées dans l'annexe C « modalités d'exécution des Régies dans les Programmes financés par le FED »

Cette délégation partielle de pouvoirs comporte les conditions suivantes :

- le respect des règles de la comptabilité générale en vigueur dans le pays ;
- le respect des règles contenues dans le document annexé C ' modalités d'exécution des Régies dans les Programmes financés par le FED' ;
- le dépôt légalisé des signatures habilitées des Régisseurs et des Comptables ; l'ouverture d'un compte bancaire spécial dénommé 'Régie FED' du P. D. D .

Les Régisseurs désignés sont :

Régisseurs : BABA OULD CHEIKH

Comptables : DIOP SILEYE

- conformément aux D.T.A. la responsabilité d'exécution de cette régie a été donnée à une institution publique dépendante de l'Etat, représentée par le Régisseur de la partie nationale désigné ci-dessus (\*).

## 2. PERIODE COUVERTE PAR LA REGIE

La présente régie est ouverte pour la période du 1<sup>IER</sup> MAI 2002 au 30 AVRIL 2003

Les paiements au titre de cette régie ne pourront être exécutés que pour des dépenses réalisées pendant la période ci-dessus. Certaines opérations de gestion de cette régie pourront s'effectuer au-delà de la date de fin ci-dessus, telles que la (ou les) dernière (s) demande(s) de réapprovisionnement et/ou apurement correspondant aux dernières dépenses effectuées dans la période, ainsi que les opérations de clôture de la régie. Dans tous les cas, la clôture de la régie devra être établie au plus tard – 6 mois après la date de fin ci-dessus.

---

<sup>1</sup>le cas échéant

<sup>2</sup> la date de début ne peut être antérieure à la date d'approbation du présent document contractuel (i.e. après signature par l'Ordonnateur National et contresignature par le Chef de la Délégation de la Commission Européenne du présent document).

La clôture ne peut être effectuée que si le 'solde de régie' est nul (dans le cas contraire la clôture ne sera pas acceptée , ce qui aura pour conséquence le refus de la demande d'engagement de la « ème régie par la Commission (Délégation et Siège).

## 4. MONTANT DE LA REGIE

64.155.000 (Monnaie nationale)
--------------------------------

(Voir la ventilation de ce montant dans le budget' du Devis-Programme correspondant, reproduite en Monnaie nationale). Conformément à l'art. 299 de la Convention de Lomé IV, ce montant estimatif doit être inférieur à 5 MEURO

La contrevaieur en EURO de ce montant fera l'objet d'un engagement par le service Gestion financière du FED à Bruxelles dans les meilleurs délais.

## 1. COMPTE BANCAIRE SPECIAL 'REGIE FED' DU P.D.R

Un compte spécial , réserve aux opérations bancaires liées à l'exécution de la présente régie a été ouvert par le PACE Programme :

N° du Compte bancaire 'Régie FED' du PACE. :  
018 27 735 45

Banque : BMCI agence NOUAKCHOTT

Ce compte est soumis à la double signature suivante : ( chaque opération doit être couvert par deux signatures , une de chaque groupe)

1 : Régisseur – le coordonnateur national PACE)  
BABA OULD CHEIKH

2 : Comptable :  
DIOP SILEYE

(Les spécimens de signature seront transmis à l'O.N. à la délégation et à l'Ordonnateur Régional).

Tous les versements en provenance du compte du Payeur Délégué du FED seront effectués sur le compte ci-dessus :

- versement d'une avance (dotation initiale) ;
- versements successifs des réapprovisionnements périodiques.

Seuls les paiements correspondant aux dépenses du tableau n° 2 ci-après pourront être exécutés à partir de ce compte.

## 2. DOTATION INITIALE ET REAPPROVISIONNEMENTS PERIODIQUES

Il sera versé au compte bancaire ci-dessus dans les meilleurs délais une avance (dotation initiale) fixée à 40% du montant indiqué ci-dessus au point 4, soit : 25.662.000 MRO (Monnaie nationale).

Cette avance, ou son reliquat, sera transférée comptablement sur la régie suivante à la clôture.

Seront successivement versés au compte bancaire ci-dessus, les réapprovisionnements périodiques correspondant aux demandes de

remboursement établies par les Régisseurs désignés, sur la base de la preuve des dépenses réelles, et acceptées par les services de l'O.N. et la délégation.

Dans le cas de dépenses non acceptées, et si les Régisseurs ne peuvent apporter les justifications demandées par les services de l'O.N et la délégation, les sommes concernées devront être remboursées au compte bancaire ci-dessus dans les meilleurs délais (avant la date limite de clôture de la régie) par :

- le budget national .

### 3. AUDITS

Des audits peuvent être décidés par l'Ordonnateur National des fonds du FED , le Chef de la Délégation de la Commission Européenne et par l'Ordonnateur Régional dans les limites des termes de référence établis par ces autorités. Les auditeurs pourront procéder à toute vérification comptable , technique, administrative, juridique qu'ils estimeront utile ou nécessaire, ils pourront requérir pour cela la production de tout document afférent au Programme/Projet. Sont dans ce but conservés dans les bureaux du Programme/Projet ou auprès de la Délégation, les documents originaux suivants, entre autres.

- documents comptables originaux de la comptabilité générale du Programme/Projet (y compris 'fichier des investissements' et 'registre du personnel') ;
- documents originaux relatifs au 'compte administratif' de la régie FED et aux opérations diverses de ce compte administratif (notamment dotation initiale, réapprovisionnements, transfert d'avance et clôture) ;
- documents originaux relatifs au compte bancaire 'régie FED' du Programme /Projet (entrées, sorties, rapprochements et balances) ;
- documents originaux relatifs aux passations de marchés effectuées par les Régisseurs au titre de la délégation partielle de pouvoirs (appels d'offres , dépouillement d'appels d'offres, consultations de fournisseurs, avec factures proforma le cas échéant, etc) ;
- documents contractuels originaux signés par les Régisseurs au titre de la délégation partielle de pouvoirs (marchés y compris bons de commande, protocoles d'accord) ;
- documents originaux concernant les rémunérations locales signés par les Régisseurs au titre de la délégation partielle de pouvoirs (listes, justificatifs, et preuves de réception par les bénéficiaires).

## 8. REGIME FISCAL ET DOUANIER

En application du régime fiscal et douanier défini dans les art, 308, 309, 310 de la Convention de Lomé IV, les achats d'équipement et de fournitures sont effectués hors douane, hors taxes, hors impôt (exception pourra cependant être faite pour certain petits achats sur le marché local).

.....

Pour accord :

Les (s) Régisseurs(s) :



Date et lieu

.....

SIGNATURE

L'Ordonnateur National :



Date et lieu :

\*\*\*\*\*

CONTRESIGNATURE

Le Chef de la Délégation  
De la Commission européenne :



## MODALITES D'EXECUTION DES REGIES DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS FINANCES PAR LE FED

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

#### MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXECUTION :

##### A - Modalités de Recrutement du personnel

Le recrutement du personnel sera effectuée par le Coordonnateur du projet en concertation avec le Maître d'œuvre, et l'Ordonnateur National.

##### B - Constitution et Fonctionnement de la Régie d'Avance

La régie d'avance sera mise en place par la constitution, dans une banque à Nouakchott, d'un compte d'avance qui fonctionnera sous la double signature du Coordinateur du projet (agissant comme Régisseur d'avance) et du Comptable de la régie. Cette opération sera formalisée par un ordre administratif signé par l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation de la Commission Européenne.

Le Régisseur est responsable de la gestion et de l'exécution du présent Devis-Programme, et des opérations d'engagement et d'ordonnancement s'y rapportant, vis à vis de l'Ordonnateur National et conformément à la réglementation en vigueur. Le comptable est chargé de la tenue des documents comptables et est personnellement responsable de la bonne exécution des opérations financières.

La caisse d'avance permettra de couvrir toutes les dépenses approuvées dans le cadre de ce Devis-Programme par l'Ordonnateur National du FED, et par le Chef de Délégation de la Commission Européenne à Nouakchott. Dès l'approbation du présent devis, une dotation initiale sera versée à cet effet permettant de couvrir les dépenses prévisibles pour une période de 3 mois, sur présentation d'une lettre adressée à l'Ordonnateur National.

##### 1)- Mobilisation de la dotation initiale

a) Le régisseur établit un mémoire pour le montant de l'avance (dotation initiale), qu'il

- b) L'Ordonnateur National émet une ordonnance de paiement.
- c) Le dossier est ensuite transmis pour visa au Chef de Délégation de la Commission Européenne, qui le fait suivre au payeur délégué pour exécution.
- d) L'ordonnance de paiement est émise au profit du bénéficiaire ( le « projet » en cas de paiement en régie ou le « fournisseur » en cas de paiement direct), dont le compte est crédité par les service du Payeur Délégué du FED

## 2)- Mobilisation des crédits de fonctionnement de la régie

- a) Dans le cadre du devis approuvé, les dépenses sont engagées par le régisseur, sur la base de documents tels que bons de commande, etc. L'état de ces engagements, accompagné des pièces justificatives, est tenu en permanence par le comptable de la régie.
- b) Les dépenses sont ensuite liquidées (vérification des factures, mémoires et autres documents quant à la réalité et au montant de la créance) et ordonnancées par le régisseur (établissement d'un ordre de paiement pour chaque dépenses) qui atteste de ce fait l'accomplissement de la prestation (fourniture de la marchandise, réception des travaux accomplis, etc.)
- c) L'ordre de paiement accompagné des pièces justificatives est remis au comptable chargé d'effectuer le paiement. L'opération de paiement proprement dite est exécutée normalement par virement bancaire depuis le compte de la régie, sous la signature conjointe du régisseur et du comptable.
- d) On soulignera que les menues dépenses sont effectuées par la caisse dont dispose chaque régie. Il est toutefois recommandé d'éviter que des disponibilités supérieures à 50.000 UM ne soient déposées entre les mains du comptable.

## 3)- Procédures Spécifiques

### 3.1 - *Procédures d'achat*

- a) sous la responsabilité du régisseur, le comptable procède à des demandes de prix pour tout achat compris entre 50.000 UM et 300.000 UM et établit les bons de commande y afférents, qu'il soumet à la signature du régisseur après vérification de la disponibilité des crédits.

Pour les montants inférieurs à 300.000 UM, la justification du choix du fournisseur sera donnée à posteriori dans les dossiers de paiement, le bon de commande étant co-signé par le Régisseur et le Comptable de la régie.

Au delà de 300.000 UM et jusqu'à 1.000.000 UM, il est nécessaire de procéder par consultation restreinte d'au moins trois fournisseurs locaux. Pour ces achats, d'une valeur groupée excédant 300.000 UM, le Régisseur établira une lettre de marché qui sera soumise à l'approbation de l'Ordonnateur National et du Chef de

de l'Attributaire, du Régisseur, de l'Ordonnateur National et du Chef de Délégation de Commission Européenne

Pour les montants supérieurs à 1.000.000 UM, le Régisseur procédera par appel d'offres, conformément aux procédures nationales en vigueur et en respectant le cadre de la réglementation générale et le Cahier Général des Charges des marchés financés par le Fonds Européen de Développement.

Sauf dérogation expresse de l'Ordonnateur National et après avis de la Délégation, ces achats seront d'origine CEE ou ACP. Tous les achats d'équipements et matériaux seront groupés autant que possible

b) sous sa propre responsabilité, le comptable :

- adresse une copie des bons de commande aux utilisateurs qui attestent la réception de la fourniture ou l'accomplissement des prestations;
- reçoit les pièces justificatives probantes et établit sur cette base le mandat de paiement correspondant qui est revêtu de sa propre signature et de celle du régisseur;
- effectue, dans la limite de 50.000 UM des paiements en espèces qui font l'objet de justificatifs précis (nom et adresse du vendeur, lieu et date de vente, nom et fonction de l'acheteur, désignation explicite de l'achat et de sa destination).

### 3.2 - Modification dans l'utilisation des crédits

Toute modification dans l'utilisation des crédits inscrits au devis, en particulier les demandes d'autorisation de dépassement et d'utilisation de la ligne "Divers et Imprévu" du Devis programme, doivent faire l'objet d'une requête écrite préalable, présentée par le Régisseur à l'Ordonnateur National du FED, accompagnée :

- de la justification de la requête;
- de la rubrique de dépassement;
- de la ou les rubriques où seront prélevés les montants correspondants.

Aucun engagement ne pourra être pris sans l'accord écrit de l'Ordonnateur National du FED et du Chef de Délégation de la Commission Européenne. Ce accord peut être formalisé par **Ordre Administratif**.

### 3.3 - Dossiers justificatifs

a) Les pièces constituant les dossiers justificatifs à présenter au remboursement sont :

- les factures acquittées par les fournisseurs, accompagnées des bons de commande ou de lettres de marché (et, éventuellement des bons de livraison) et portant mention de la date et du mode de livraison. Elles seront certifiées "fourniture réceptionnée" ou "service fait" par le Régisseur.
- Les états de salaires ou indemnités nominatifs dûment émargés par les



- les relevés des menues dépenses, accompagnées des bons ou des reçus correspondants signés par le Régisseur et le Comptable;
- l'état de rapprochement établissant le point financier entre, d'une part, les livres comptables et d'autre part, le procès verbal du contrôle des caisses et des relevés bancaires.

b) Toutes les pièces justificatives sont présentées à l'appui de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes portant l'indication du numéro d'ordre correspondant aux journaux de caisse et au journal de banque.

Il y a également lieu de présenter un état donnant par article ;

- le montant de crédit autorisé,
- le total des dépenses antérieures imputées par poste;
- Le total des dépenses présentées dans le présent mémoire,
- Le total cumulées des dépenses réalisées
- le solde éventuellement disponible.

#### 4)- Justification de l'emploi de l'avance consentie

a) A la fin de chaque trimestre, le Régisseur établit, en double exemplaire, le bordereau récapitulatif des dépenses afférentes à cette période, ventilées conformément aux postes du devis programme. Ce mémoire comporte les éléments suivants :

- référence aux articles du devis,
- référence de la pièce justificative,
- nature de chaque dépense,
- montant correspondant.

Le mémoire est assorti de toutes les justifications nécessaires (par exemple, courrier et procès verbaux relatif aux demandes de prix et aux appels d'offres locaux, bons et lettres de commande, états des salaires, procès verbaux de réception,, contrats de tâcheronage, facture en nombre suffisant d'exemplaires, carnets de véhicule)

b) Le régisseur présente le mémoire et ses annexes à l'Ordonnateur National via la Cellule de Coordination pour émission de l'ordonnance de paiement – qui sera adressée ensuite au Chef de Délégation de la Commission Européenne pour recueillir sa signature.

L'ordonnance de paiement destinée au payeur délégué est assorti du mémoire de paiement récapitulatif ( journaux de banque et caisse/ tableau récapitulatif financier – décomptes ou factures originales, ect..)

Le Chef de Délégation de la Commission Européenne conserve les autres pièces justificatives dans ses archives et les tient à la disposition de la Commission ou des instances de contrôle en vue d'un contrôle sur place.

## 5)- Réapprovisionnement

Le réapprovisionnement de la caisse d'avances intervient par l'exécution de l'ordonnance de paiement dont il est question ci-dessus.

En principe, ce réapprovisionnement a lieu chaque trimestre. Toutefois il peut s'effectuer dès que le solde créditeur de la régie d'avance (banque/caisse) est inférieur à 50% du montant de la dotation initiale.

En aucun cas, le total des versements, c'est à dire la dotation initiale plus les réapprovisionnements, ne peut dépasser le montant global de l'engagement en ouguiya pris au titre du devis programme.

## 6)- Apurement de l'avance et clôture de la régie

Dès le moment où le total des versements atteint le montant de l'engagement, les bordereaux récapitulatifs, présentés conformément aux dispositions précitées au point 4 ci-dessus, ne peuvent plus donner lieu à un paiement. Ils sont imputés sur la dotation qui se trouve ainsi progressivement apurée.

Ces mémoires récapitulatifs donnent lieu, toutefois, à l'émission de mandats de paiements "pour mémoire", communément appelée « **Ordonnance de Paiement Zéro** »

## 7)- Reliquat

Lors de la présentation du dernier mémoire de paiement, si le total des dépenses demeure inférieur au montant global des versements (dotation initiale + réapprovisionnements), un ordre de recette est émis par l'Ordonnateur National pour récupérer le reliquat restant et le verser au compte payeur délégué du FED. Cet ordre de recette doit être signé par l'Ordonnateur National et visé par le Chef de Délégation de la Commission Européenne.

Ce reliquat est viré au crédit du compte du FED ouvert auprès du payeur délégué. Cette recette doit être imputée aux disponibilités du projet.

## C - Dispositions Finales

Pour les aspects non prévus, le Régisseur conformera sa gestion aux règles et procédures de l'Administration Mauritanienne. La comptabilité sera tenue à la disposition de l'Ordonnateur National et du Chef de Délégation de la Commission Européenne.

Lu et approuvé

LE REGISSEUR

1

LE COMPTABLE